



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de l'emploi et des affaires sociales*

---

**2013/2176(INI)**

27.9.2013

## **PROJET DE RAPPORT**

sur "Comment l'Union européenne peut-elle contribuer à créer un environnement favorable afin que les entreprises, les sociétés et les start-up créent des emplois?"  
(2013/2176(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteuse: Anthea McIntyre  
Rapporteuse pour avis (\*): Josefa Andrés Barea

(\* ) Commission associée - article 50 du règlement

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	8

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur "Comment l'Union européenne peut-elle contribuer à créer un environnement favorable afin que les entreprises, les sociétés et les start-up créent des emplois?"

*Le Parlement européen,*

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée "Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010) 2020),
  - vu le rapport du groupe de haut niveau de la Commission de parties prenantes indépendantes sur les charges administratives,
  - vu le rapport de la Commission intitulé "Alléger les charges imposées aux PME par la réglementation - Adapter la réglementation de l'UE aux besoins des micro-entreprises" (COM(2011) 0803),
  - vu la communication de la Commission intitulée "Pour une réglementation de l'UE bien affûtée" (COM(2012) 0746),
  - vu le plan d'action de la Commission "Entrepreneuriat 2020",
  - vu la communication de la Commission intitulée "Un plan d'action pour faciliter l'accès des PME au financement" (COM(2011) 0870),
  - vu la directive sur les retards de paiement (directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil),
  - vu l'enquête du Conseil des employeurs européens du métal, de l'ingénierie et des technologies (CEEMET) intitulée "Des contrats de travail flexibles répondant à l'évolution du marché et aux besoins des employés",<sup>1</sup>
  - vu l'article 48 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et les avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et de la commission du développement régional (A7-0000/2013),
- A. considérant qu'il faut entre 13 jours (Royaume-Uni) et 40 jours (Malte) pour créer une entreprise en Europe;<sup>2</sup>
- B. considérant qu'il a été reconnu que les rigidités du marché du travail ont des conséquences négatives sur la création d'emplois;

---

<sup>1</sup><http://www.ceemet.org/en/News/News/CEEMET-Survey-Flexible-employment-contracts-responding-to-changing-market-circumstances-and-meeting-employee-needs.htm>.

<sup>2</sup> <http://data.worldbank.org/indicator/IC.REG.DURS>.

- C. considérant que le marché unique peut jouer un rôle clé dans la réalisation des objectifs en matière d'emploi d'Europe 2020;
- D. considérant que les PME constituent le pilier de l'économie européenne et qu'elles offrent un vaste potentiel sur le plan de la création d'emplois;
- E. considérant que 20,7 millions de PME assurent plus de 67 % des emplois du secteur privé au sein de l'Union européenne, dont 30 % au sein de micro-entreprises;

### *Création d'emplois*

- 1. S'inquiète du coût, de la complexité et du temps que représente la création d'une entreprise dans certaines régions d'Europe; estime que si l'Union européenne veut regagner sa compétitivité, les États membres doivent s'atteler à simplifier et à accélérer ce processus;
- 2. Note que des tendances à l'échelle mondiale ont été source de pressions compétitives, mais aussi d'opportunités pour les entreprises; souligne que les États membres doivent mettre en place le bon cadre réglementaire pour aider les entreprises à créer de l'emploi;
- 3. Estime qu'afin de mettre en place un environnement favorable à la création d'emplois, les États membres, avec le concours des institutions européennes, doivent tenir compte des éléments suivants: les compétences, l'esprit d'entreprise, la démographie, l'accès au marché, les finances et le marché du travail;

### *Compétences*

- 4. Estime que l'Union européenne connaît une grave pénurie de compétences et une inadéquation entre la main-d'œuvre disponible et les profils recherchés, qui entravent sa croissance économique;
- 5. Note l'augmentation du nombre d'emplois spécialisés, et le fait que 90 % des emplois qui devraient être créés ou disponibles en 2020 requerront des compétences moyennes à élevées;
- 6. S'inquiète du fait que les systèmes éducatifs et de formation européens ne sont pas adaptés aux compétences recherchées par les entreprises; note avec préoccupation qu'en 2015, le manque de travailleurs qualifiés dans le domaine des TIC devrait passer de 384 000 à 700 000 au sein de l'Union européenne et que la main-d'œuvre disponible dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques ne répondra pas aux exigences croissantes des entreprises dans les années à venir;

### *Esprit d'entreprise*

- 7. S'inquiète que le nombre de citoyens européens qui souhaitent travailler à leur compte est passé de 45 % à 37 % au cours de ces trois dernières années, près de la moitié craignant la faillite et plus de 50 % affirmant qu'il est difficile d'obtenir des informations suffisantes sur la création d'une entreprise;
- 8. Salue le plan d'action de la Commission "Entrepreneuriat 2020" qui soutient les efforts des États membres destinés à faciliter la survie des entreprises saines et à offrir une deuxième

chance aux entrepreneurs honnêtes;

9. Salue des programmes comme l'"Erasmus pour jeunes entrepreneurs" qui visent à aider les nouveaux entrepreneurs à acquérir des compétences pertinentes pour gérer une entreprise, et estime qu'il faudrait davantage soutenir ces programmes afin d'aider un plus grand nombre d'entrepreneurs à développer et à créer de l'emploi;
10. Estime que des programmes universitaires comme le Réseau de compétences pour les entreprises et l'employabilité de Birmingham (*Birmingham Skills for Enterprise and Employability Network* - BSEEN) au Royaume-Uni, financé par le FEDER, qui soutient les entreprises et l'esprit d'entreprise en offrant des services d'accompagnement, une aide au lancement d'une entreprise et des espaces à cet effet pour les nouvelles entreprises sont essentiels pour la création future d'emplois;

#### *Démographie*

11. Estime qu'il faudrait inciter les États membres à promouvoir le maintien des travailleurs plus âgés sur le marché du travail en encourageant le prolongement de la vie active, en développant des marchés du travail flexibles et en reconnaissant la valeur de l'expérience;

#### *L'accès au marché*

12. Souligne qu'il faut exploiter les possibilités qu'offre le marché unique afin de redonner un souffle aux économies européennes en ouvrant les frontières et en créant de nouvelles perspectives commerciales;

#### *Finances*

13. Estime que les nouvelles formes de financement basées sur des programmes innovants et indépendantes des banques, telles que le crédit entre pairs, le microcrédit, et d'autres instruments, qui peuvent mettre à disposition des jeunes entreprises des investissements essentiels à leur croissance et à la création d'emplois, présentent de réels avantages;
14. Salue les initiatives destinées à faciliter l'accès des entreprises au soutien de l'Union européenne de manière centralisée en offrant des informations sur les fonds structurels, dont le FSE; estime qu'il faut multiplier les efforts afin de diffuser les informations disponibles aux entrepreneurs et entrepreneurs potentiels à travers des "guichets uniques";

#### *Marché du travail*

15. Croit fermement que les entreprises ne peuvent créer des emplois que si les bonnes conditions sont réunies, y compris un accès à une main-d'œuvre qualifiée, l'existence de modalités contractuelles flexibles et des charges administratives minimales;
16. Estime que les États membres devraient être plus réceptifs aux besoins du marché du travail, notamment en soutenant la formation et l'apprentissage en entreprise;

### ***PME et micro-entreprises***

17. Estime que les PME font partie des entreprises les plus innovantes au sein de l'UE et qu'elles jouent un rôle central en offrant des possibilités d'entrée sur le marché du travail;
18. Souligne le principe selon lequel il faut "penser aux petits d'abord"; reconnaît les avantages que présente le commerce électronique en offrant de nouvelles perspectives d'accès au marché unique pour les petites et moyennes entreprises, et en leur permettant de réduire leurs coûts et de devenir compétitives sur la scène internationale;
19. Note que les principaux obstacles auxquels sont confrontées les jeunes entreprises et qui affectent le développement de PME à forte croissance est l'accès à des financements et leur coût, une réglementation excessive, des frais professionnels indirects, un accès au marché de l'exportation, les délais moyens de paiement et une pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
20. Salue l'introduction du "test PME"; estime qu'il faudrait introduire des mesures d'atténuation, comme de plus longs délais de mise en œuvre, moins d'inspections ou moins de formalités administratives, sans pour autant créer un marché du travail à deux vitesses;
21. Salue des initiatives comme le projet CREATE, qui lutte contre les obstacles à la croissance et à la compétitivité que connaissent les PME situées dans des régions rurales;
22. Pense qu'il faut encourager les États membres à échanger leurs bonnes pratiques en matière de réduction innovante de la bureaucratie et des formalités administratives, notamment pour les PME et les micro-entreprises;

### ***Une meilleure réglementation***

23. Souligne la nécessité d'une réglementation efficace qui puisse être mise en œuvre simplement et aider les entrepreneurs à poursuivre leur activité en respectant l'état de droit tout en bénéficiant des possibilités et de la protection offertes par la législation relative à l'emploi et à la santé et la sécurité;
24. Salue l'analyse de la Commission du top 10 des lois les plus fastidieuses pour les PME; estime qu'il faut veiller à ce que l'Union européenne tienne compte des besoins spécifiques des entreprises, notamment des PME et des micro-entreprises, au cours du processus politique;
25. Salue la nouvelle stratégie en matière de santé et de sécurité; espère qu'elle s'attachera à simplifier, à prévenir et à mieux mettre en œuvre la législation existante au lieu d'introduire de nouvelles règles;
26. Note que l'une des réactions aux conclusions de la consultation sur le top 10 des lois les plus fastidieuses est que la directive sur le temps de travail est complexe et inflexible, et que très souvent, elle impose aux PME de solliciter une aide juridique spécialisée coûteuse; invite la Commission à publier de toute urgence son évaluation d'impact détaillée;

27. Note que la directive sur le travail intérimaire a également été jugée comme entravant la capacité des entreprises de travailler au-delà de leurs frontières en créant des charges administratives et des exigences disproportionnées;

### ***Recommandations***

28. Invite la Commission et les États membres à intervenir rapidement et de manière ambitieuse afin de réduire les charges administratives qui pèsent sur les PME, tout en veillant à ce que toute proposition de solution soit fondée sur des éléments probants;
29. Invite les membres du Parlement à exploiter pleinement la direction de l'évaluation de l'impact et de la valeur ajoutée européenne afin d'examiner les coûts des propositions relatives à des projets politiques;
30. Invite la Commission à lutter contre les conséquences néfastes qu'une législation excessive a sur les entreprises, notamment sur le plan des aspects relatifs au manque de connaissances et à la perception générale de la législation européenne, notamment au niveau de la législation en matière d'emploi et de santé et sécurité;
31. Invite la Commission, dans le cadre du programme REFIT, à veiller à ce que toute la législation ait les effets escomptés et à identifier les domaines où subsistent des charges excessives, des incohérences ou des mesures inefficaces, notamment dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales;
32. Invite les États membres à soutenir le travail d'indépendant, notamment chez les jeunes, en créant un environnement qui encouragera les jeunes entrepreneurs à se développer et à créer de nouveaux emplois;
33. Invite la Commission et les colégislateurs à se pencher sur les conséquences sur la création future d'emplois que les exigences excessives de la proposition de règlement relatif à la protection des données pourraient avoir sur les entreprises, notamment les PME, dans la mesure où elles pourraient affecter leur capacité de maintenir et de créer des emplois;
34. Invite la Commission et les colégislateurs, dans le cadre de la directive sur le détachement de travailleurs, à veiller à ce que toute mesure adoptée soit proportionnée et à limiter les charges qui pèsent sur les entreprises qui souhaitent bénéficier de la liberté de proposer des services;
35. Invite l'Union européenne à travailler avec les États membres et les universités afin de coordonner et de pleinement exploiter les sources de financement européennes, comme le FSE, le FEDER et Horizon 2020, afin de promouvoir l'esprit d'entreprise, notamment chez les jeunes;
36. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le chômage est l'un des plus grands défis sociaux auxquels l'Europe est confrontée. En juillet 2013, le taux de chômage moyen en Europe était de 11 %, et pour certains États membres, il dépassait les 20 %. La stratégie UE 2020 a fixé un objectif de 75 % d'emplois actifs pour 2020, et si nous voulons réellement avoir une chance d'atteindre cet objectif, nous devons nous concentrer sur la façon dont l'Europe peut créer un environnement favorable à la création d'emplois.

Nous devons également nous souvenir du principe fondamental selon lequel ce sont les entreprises, notamment les PME, les micro-entreprises, les entrepreneurs et les innovateurs qui créent des emplois, et non les programmes de croissance de l'Union européenne; Les PME et les micro-entreprises emploient actuellement 90 millions de personnes dans le secteur privé au sein de l'Union européenne; C'est là que réside un vaste potentiel pour la création d'emplois, la croissance et l'innovation. Sachant que 85 % de tous les nouveaux emplois au cours de ces dix dernières années proviennent des PME, nous devons veiller à ce que les besoins de ces dernières soient au centre du processus politique.

L'Union européenne et notamment les États membres ont un rôle important à jouer dans le soutien aux entreprises, en améliorant l'accès aux financements, en encourageant l'esprit d'entreprise et, plus important, en cherchant à développer de nouvelles façons de créer le bon cadre réglementaire.

Les entreprises ne peuvent créer des emplois et recruter davantage de personnes que si le marché le permet, si elles peuvent s'appuyer sur une main-d'œuvre qualifiée, si le marché du travail est suffisamment flexible, si les frais professionnels, y compris les salaires, sont conformes à la productivité, si les systèmes de protection sociale rendent le travail attractif et si la réglementation est proportionnée et fondée sur des éléments de preuve.

De grandes questions doivent être abordées et, tout en reconnaissant le vaste éventail d'avis politiques à leur propos, le présent rapport cherche à en traiter certaines, dont celle de savoir comment l'Union européenne et les États membres peuvent améliorer l'accès aux financements, promouvoir l'esprit d'entreprise et élaborer une meilleure réglementation.

Plusieurs points essentiels ont été soulignés. Premièrement, les entreprises, et notamment les PME et les micro-entreprises, doivent disposer des connaissances et du savoir-faire leur permettant d'accéder à l'aide de l'Union européenne par l'intermédiaire de guichets uniques ou de sites Internet, par exemple.

Deuxièmement, vu que le nombre de citoyens européens souhaitant travailler à leur compte est passé de 45 % à 37 % ces trois dernières années, il importe de stimuler l'esprit d'entreprise dès le plus jeune âge jusqu'à l'université, et de déployer tous les efforts possibles pour faciliter la survie des entreprises saines et donner une deuxième chance aux entrepreneurs honnêtes.

Le présent rapport salue notamment les initiatives importantes qui aident les entrepreneurs, comme le programme CREATE, l'Erasmus pour les jeunes entrepreneurs et la stratégie en faveur de l'entrepreneuriat à l'horizon 2020.

Troisièmement, il souligne que la concurrence croissante à l'échelle internationale dirigée par



une main-d'œuvre de plus en plus qualifiée a plongé l'Union européenne dans une situation caractérisée par un grave manque de main-d'œuvre qualifiée et une inadéquation entre sa main-d'œuvre et les postes disponibles, qui freinent sa croissance économique. Le marché requiert clairement de plus en plus de travailleurs hautement qualifiés. La majorité des emplois qui devraient être créés ou libérés en 2020 demanderont des compétences moyennes à élevées.

Plus particulièrement, en 2015, l'estimation du manque de personnel qualifié dans les TIC au sein de l'Union européenne devrait passer de 384 000 à 700 000. L'offre de main-d'œuvre spécialisée dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques ne répondra pas aux exigences croissantes des entreprises.

Compte tenu de ces éléments, il est essentiel de créer le bon cadre réglementaire, en supprimant les barrières inutiles qui imposent des coûts démesurés aux entreprises et les empêchent de se développer, de créer de l'emploi et de concurrencer les autres entreprises à l'échelle internationale.

Il souligne que plusieurs initiatives, dont le principe selon lequel il faut "penser aux petits d'abord", le test PME, le programme REFIT, le top 10 des lois les plus fastidieuses de la Commission (qui a indiqué que la directive sur le temps de travail et la directive sur le travail intérimaire étaient trop complexes ou contenaient des dispositions disproportionnées pour les PME), contribuent à garantir que la législation produit les effets escomptés.

Les législateurs ont la responsabilité de garantir que tout règlement ou proposition qu'ils formulent encourage la création d'emplois et n'impose aucune charge disproportionnée ou inconsidérée aux entreprises.